

Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne



BULLETIN D'INSCRIPTION

2017

N° de dossard : _____ à renvoyer à : Joël DUMON

14, rue des Cyclamens
57120 Rombas

ou : smivo57@sfr.fr

**PRÉVOYEZ
VOS ÉPINGLES !**

N° de licence : Club : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___ Femme Homme

ADRESSE

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

ATTENTION : seuls les bulletins complets accompagnés de la photocopie du certificat médical ou de la licence autre que FFA seront pris en compte.

Par le fait de mon inscription, j'autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de mon image par l'organisateur pour une durée de 5 ans.

Je demande que mon nom n'apparaisse pas sur les classements (Loi informatique et Liberté)

ATTENTION (Extrait des Règlements de la Commission Nationale des Courses hors-stade)

OBLIGATIONS RELATIVES À VOTRE INSCRIPTION

Il est obligatoire pour participer à une course ou autre compétition hors stade :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard des articles L 231-2 et L231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition ou d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou Pass Running
- Ou titulaires d'une licence FFTri, FFCO ou FFPM
- Ou titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours par la FSCF, la FCGT et l'UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "Athlétisme" (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...)
- Ou pour les autres participants titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Assurance des participants :

Il convient de rappeler aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident (sous réserve d'y avoir souscrit).

Sûrs de participer ? Facilitez-nous le travail : inscrivez-vous à l'avance